

**Arrêté municipal NP2023\_182**

portant autorisation d'occuper temporairement le domaine public le 1<sup>er</sup> avril 2023 – étang du bambou

**Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6,

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1,

**Vu** le Code du Commerce,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles L.411-1 et R.418-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Considérant** la demande présentée le 27 mars 2023 par Madame Kathleen JOLIVET en vue d'être autorisée à occuper le domaine public dans le cadre de la guinguette éphémère qu'elle organise,

**Considérant que** pour la bonne organisation de cette manifestation, il y a lieu de règlementer l'occupation des abords de l'étang du bambou,

**ARRÊTE**

**Article 1** Madame Kathleen JOLIVET est autorisée à occuper le domaine public aux abords de l'étang du bambou le 1<sup>er</sup> avril 2023 de 11 heures 00 à 22 heures 00.

**Article 2** La présente autorisation est personnelle et incessible.

**Article 3** Ladite autorisation est consentie à titre gratuit.

**Article 4** Le pétitionnaire veillera à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détériorations, de dégradations ou de salissures constatées, il sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la réception de la mise en demeure adressée par la commune ou de la date d'échéance de l'autorisation. Passé ce délai, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du pétitionnaire.

**Article 5** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable ; elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment et sans indemnité en cas de non-respect par l'occupant des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 6** Un exemplaire de cet arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché à chaque extrémité de l'occupation.

**Article 7** Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Madame Kathleen JOLIVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 9**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le pétitionnaire.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 30 mars 2023

**Le Maire,**

**Jean-Yves PLOTEAU**

